

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

30 Janvier 2024

Décision n°D2024/1

Feu d'artifice du 14 Juillet 2024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que les festivités relatives à la fête nationale le 14 Juillet appellent à la réalisation d'un spectacle de feu d'artifice

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de la société SEDI Equipements, établie à 5 125 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 :

La réalisation du spectacle de feu d'artifice du 14 Juillet 2024 est attribué à la société SEDI Equipements pour un coût de 5 125€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 30 Janvier 2024

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE